

REGISTRE DES DELIBERATIONS

28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit juin à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Président de séance :	Bernard DRAVIGNEY, Maire
Présents :	Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Adjoint. Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Ludivine COLLIN, Khalid BARRAMOU Conseillers municipaux.
Excusés ayant donné pouvoir :	Chantal LOUIS a donné pouvoir à Florine MERVILLE Alain BRUDER a donné pouvoir à Odile SANDERRE
Excusés :	Patrick PIZZAGALLI, Mounir BOUSBIH

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Christiane LEFEVRE est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 7 juin 2018, le conseil municipal a été convoqué ce jour pour une nouvelle séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que désormais les convocations aux séances du conseil municipal seront « doublées » d'un envoi par SMS et souhaite une assiduité plus importante des conseillers municipaux.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le compte rendu de séance du 24 avril 2018.

Délibération n° D103-2018-26

MEDIATHEQUE

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental 2018-2020

La Médiathèque municipale est un service administratif et culturel qui contribue aux loisirs et à l'information de tous les publics. Elle participe au développement culturel, social et économique de la commune et du département, conformément au Schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique du Territoire de Belfort.

Les communes créent et font fonctionner les Médiathèques municipales (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 – art 61).

La Médiathèque départementale du Territoire de Belfort, les médiathèques intercommunales et les médiathèques municipales de tous types, ainsi que les points lecture (Maisons de retraite, Centre de Loisirs, PMI,...), forment le « Réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort ».

C'est pourquoi, le Département, par sa Médiathèque départementale, met à disposition de la Commune, pour une meilleure gestion de sa Médiathèque municipale, des prestations définies dans la convention ci-jointe et en contrepartie des engagements de la Commune à veiller au développement et à garantir le bon fonctionnement de sa Médiathèque municipale, membre du Réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental,**
- **AUTORISE le maire à signer la convention.**

URBANISME

Demande de terrain par l'école de cirque de BAVILLIERS

Cette question ne fait plus l'objet d'une délibération car la demande a été annulée, l'école de cirque ayant trouvé un terrain sur Héricourt

Délibération n° D103-2018-27

PERSONNEL

Assurance statutaire du personnel – désignation du CDG90 comme mandataire des communes

Vu

- Le code pénal des collectivités territoriales
- Le code des marchés publics
- Le code des assurances
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5^{ème} alinéa
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics arrive à expiration le 31 décembre 2018. Il est destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4^{ème} alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption

- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 hebdomadaire et agents non-titulaires (régime de cotisation IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité

Le centre de gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le centre de gestion à négocier et à conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- confier au centre de gestion la négociation et à conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées,

Délibération n° D103-2018-28

FORET
Travaux sylvicoles 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis du programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2018.

Investissement	Qtité estim.	Un.	P.U.	TVA	Montant H.T.	Nature
Travaux sylvicoles						
Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue : chêne. (Réf: 04-DEGN-ALZFC01) Localisation : 6.im, 7.im, 9.im	0.60	HA	467.00	10.00	280.20 €	I
Ouverture manuelle de filets sylvicole dans une régénération de moins de 3m, (Réf: 04-CLOI-CFS01). Localisation: 6.im, 7.im, 9.im	0.60	HA	595.00	10.00	357.00 €	I
TOTAL INVESTISSEMENT					637.20€	

Fonctionnement	Qtité estim.	Un.	P.U.	TVA	Montant H.T.	Nature
Travaux de maintenance						
Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épaveuse (Réf 04-GVIN-EPA01) Localisation : route du Fort	0.60	KM	142.00	20.00	85.20 €	F
Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épaveuse (Réf 04-GVIN-EPA01) Localisation : RF de la Poudrière	1.00	KM	142.00	20.00	142.00 €	F
Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (une couche) (Réf : 04-LIPA-EAA01) Localisation : parcelle 14	0.90	KM	426.00	10.00	383.40 €	F
TOTAL FONCTIONNEMENT					610.60 €	

	Fonctionnement	Investissement	Total
Montant HT	610.60 €	637.20 €	1 247.80 €
TVA 10 %	38.34 €	63.72 €	102.06 €
TVA 20 %	45.44 €	0 €	45.44 €
Total TTC	694.38€	700.92 €	1395.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis du programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2018, tel que présenté, pour un montant de 1 247.80 € H.T., soit 1 395.30 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces concernant la réalisation des travaux

Délibération n° D103-2018-29

INTERCOMMUNALITE

Groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle

Monsieur le Maire expose,

Pour l'année 2019, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Ville de Belfort vont constituer un groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offre relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

Ce groupement de commandes serait créé avec la Ville de Belfort, le SMGPAP et les communes désireuses d'adhérer pour les quatre années à venir.

L'objectif est de passer par voie d'appel d'offres pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit 4 années maximale d'exécution d'un accord cadre à bons de commande, pour l'achat de fournitures comme suit :

- Lot 1 : vêtements de travail (gants anti-coupure...)
- Lot 2 : protection des pieds (chaussures de sécurité,...)
- Lot 3 : protection du corps (protection auditives, casque anti-bruit,...)
- Lot 4 : vêtements hors sécurité (blouson, sérigraphie comprise...)
- Lot 5 : vêtements haute visibilité (parka hiver sérigraphie comprise,...)

Monsieur le Maire, propose que la commune de Vétrigne adhère au groupement de commandes ci-dessus désigné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **ADHERER** au groupement de commandes relatif aux fournitures d'habillement et d'équipements de protection individuelle,

- **SIGNER** la convention afférente à ce groupement

Délibération n° D103-2018-30

FINANCES

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16

Monsieur le Maire expose,

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Les tarifs maximaux appliqués sont fixés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Pour 2019, le tarif appliqué est de 20.80 € par m² et par an dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **APPLIQUER** la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon ces modalités.

Questions diverses

Villes Villages fleuris	La commune a reçu une subvention du conseil départemental de 700,00€ pour les deux fleurs
Aménagement de la place du Calvaire	Le conseil départemental a notifié une subvention de 4000 [€] pour l'aménagement de la place
Signature des conventions avec le Conseil Départemental	Les conventions relatives aux conditions et modalités de versement des subventions seront signées le 10/09 à 18h00 en mairie de Vétrigne. Présence des élus souhaitée
Terrains à vendre sur la commune	3 terrains sont connus en mairie
Vide-greniers	Le stade pourra être utilisé pour les exposants pour garer leurs véhicules
Entretien des propriétés privées	Un recensement des propriétés concernées sera fait par les membres du conseil, un courrier sera adressé aux propriétaires leur rappelant leurs obligations d'entretien.
Regards	Un regard est à curer rue de la Fontaine
Projet aménagement bâtiment mairie	Suite au rendu d'une esquisse par le Grand Belfort en février, il sera proposé au conseil municipal un réaménagement des locaux existants (avec éventuellement une petite extension). L'enveloppe financière maximum est de 200 000€, subventionnés en partie par le Grand Belfort, la DETR et le conseil départemental. La commission aménagement-travaux se réunira rapidement afin que le conseil municipal du 30/08 acte le projet et que les dossiers de demande de subvention soient déposés fin octobre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 30 août 2018

Bernard DRAVIGNEY	Alain SALOMON	Odile SANDERRE	Alain BRUDER Absent
Patrick JUCQUIN	Gabriel JACQUOT	Thierry DAGUET	Alain WEICK
Christiane LEFEVRE	Florine MERVILLE	Ludivine COLLIN	Chantal LOUIS Absente
Patrick PIZZAGALLI Absent	Khalid BARRAMOU	Mounir BOUSBIH Absent	